

Annexe 1

Directive oiseaux (extrait)

177

26.1.2010

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 20/7

IV

(Actes adoptés, avant le 1^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom)

DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 30 novembre 2009

concernant la conservation des oiseaux sauvages

(version codifiée)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen (

statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité (

considérant ce qui suit:

(1) La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle (1). Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite directive.

(2) La décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (2) prévoit des actions spécifiques pour la biodiversité, y compris la protection des oiseaux et de leurs habitats.

(3) Sur le territoire européen des États membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques.

(4) Les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres sont en grande partie des espèces migratrices. De telles espèces constituent un patrimoine commun et la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes.

(5) La conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et du développement durable.

(6) Les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation.

(7) La conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens. Elle permet la régulation de ces ressources et réglemente leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible.

(8) La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux. Certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent.

(1) Avis du 10 juin 2009 (non encore paru au Journal officiel).

(2) Avis du Parlement européen du 20 octobre 2009 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 26 novembre 2009.

(3) JO L 103 du 25.4.1979, p. 1.

(4) Voir annexe VI, partie A.

(5) JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

- (9) Pour éviter que les intérêts commerciaux n'exercent une pression nocive éventuelle sur les niveaux de prélèvement, il est nécessaire d'instaurer une interdiction générale de commercialisation et de limiter toute dérogation aux seules espèces dont le statut biologique le permet, compte tenu des conditions spécifiques qui prévalent dans les différentes régions.
- (10) En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproduction dans l'ensemble de la Communauté, certaines espèces peuvent faire l'objet d'actes de chasse, ce qui constitue une exploitation admissible, pour autant que certaines limites soient établies et respectées, ces actes de chasse devant être compatibles avec le maintien de la population de ces espèces à un niveau satisfaisant.
- (11) Les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ainsi que la pour suite à partir de certains moyens de transport doivent être interdits en raison de la pression excessive qu'ils exercent ou peuvent exercer sur le niveau de population des espèces concernées.
- (12) En raison de l'importance que peuvent revêtir certaines situations spécifiques, il y a lieu de prévoir une possibilité de dérogation, sous certaines conditions, assortie d'une surveillance par la Commission.
- (13) La conservation des oiseaux, et en particulier la conservation des oiseaux migrateurs, pose encore des problèmes pour lesquels des travaux scientifiques doivent être entrepris. Ces travaux permettront en outre d'évaluer l'efficacité des mesures prises.
- (14) Il s'agit de veiller, en consultation avec la Commission, à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locale.
- (15) La Commission préparera et communiquera aux États membres tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.
- (16) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente directive en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission⁽¹⁾.
- (17) Il convient en particulier d'habiliter la Commission à modifier certaines annexes en fonction des progrès scientifiques et techniques enregistrés. Ces mesures ayant une portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels de la présente directive, elles doivent être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue à l'article 15 de la décision 1999/468/CE.
- (18) La présente directive ne doit pas porter atteinte aux obligations des États membres concernant les délais de transposition en droit national des directives indiqués à l'annexe VI, partie B,
- ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:
- Article premier
1. La présente directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est applicable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.
2. La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.
- Article 2
- Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.
- Article 3
1. Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}.
2. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes:
- a) création de zones de protection;
 - b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection;
 - c) rétablissement des biotopes détruits;
 - d) création de biotopes.

(¹) JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

Article 4

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

À cet égard, il est tenu compte:

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

4. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

Article 5

Sans préjudice des articles 7 et 9, les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1 et comportant notamment l'interdiction:

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les États membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1 la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III, partie A, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

3. Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les États membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'État membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'État membre.

La recommandation de la Commission est publiée ~~Journal~~ officiel de l'Union européenne

2. En outre, les États membres interdisent toute poursuite à partir des modes de transport et dans les conditions mentionnés à l'annexe IV, point b).

L'État membre qui accorde une autorisation en vertu du présent paragraphe vérifie à intervalles réguliers si les conditions requises pour l'octroi de cette autorisation sont encore remplies.

Article 7

1. En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, les espèces énumérées à l'annexe II peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Les États membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

2. Les espèces énumérées à l'annexe II, partie A, peuvent être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

3. Les espèces énumérées à l'annexe II, partie B, peuvent être chassées seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées.

4. Les États membres s'assurent que la pratique de la chasse, y compris le cas échéant la fauconnerie, telle qu'elle découle de l'application des mesures nationales en vigueur, respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées, et que cette pratique soit compatible, en ce qui concerne la population de ces espèces, notamment des espèces migratrices, avec les dispositions découlant de l'article 2.

Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance.

Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.

Les États membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation sur la chasse.

Article 8

1. En ce qui concerne la chasse, la capture ou la mise à mort d'oiseaux dans le cadre de la présente directive, les États membres interdisent le recours à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ou pouvant entraîner localement la disparition d'une espèce, et en particulier à ceux énumérés à l'annexe IV, point a).

Article 9

1. Les États membres peuvent déroger aux articles 5 à 8 s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci-après:

- a) — dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- dans l'intérêt de la sécurité aérienne,
- pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,
- pour la protection de la flore et de la faune;
- b) pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions;
- c) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités.

2. Les dérogations visées au paragraphe 1 doivent mentionner:

- a) les espèces qui font l'objet des dérogations;
- b) les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés;
- c) les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations peuvent être prises;
- d) l'autorité habilitée à déclarer que les conditions exigées sont réunies, à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quelles personnes;
- e) les contrôles qui seront opérés.

3. Les États membres adressent à la Commission chaque année un rapport sur l'application des paragraphes 1 et 2.

4. Au vu des informations dont elle dispose, et notamment de celles qui lui sont communiquées en vertu du paragraphe 3, la Commission veille constamment à ce que les conséquences des dérogations visées au paragraphe 1 ne soient pas incompatibles avec la présente directive. Elle prend les initiatives appropriées à cet égard.

Article 10

1. Les États membres encouragent les recherches et les travaux nécessaires aux fins de la protection, de la gestion et de l'exploitation de la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 9. Une attention particulière sera accordée aux recherches et aux travaux portant sur les sujets énumérés à l'annexe V.

2. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations nécessaires de manière à ce qu'elle puisse prendre les mesures appropriées en vue de la coordination des recherches et travaux visés au paragraphe 1.

Article 11

Les États membres veillent à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locales. Ils consultent à ce sujet la Commission.

Article 12

1. Les États membres adressent à la Commission, tous les trois ans à compter du 7 avril 1981 un rapport sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.

2. La Commission prépare tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations visées au paragraphe 1. La partie du projet de ce rapport relative aux informations fournies par un État membre est transmise pour vérification aux autorités de cet État membre. La version définitive du rapport est communiquée aux États membres.

Article 13

L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 9.

Article 14

Les États membres peuvent prendre des mesures de protection plus strictes que celles prévues par la présente directive.

Article 15

Les modifications nécessaires pour adapter les annexes I et V aux progrès techniques et scientifiques sont arrêtées. Ces mesures, qui visent à modifier des éléments non essentiels de la présente directive, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 16, paragraphe 2.

Article 16

1. La Commission est assistée par le comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique.

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 bis paragraphes 1 à 4, et l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

Article 17

Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 18

La directive 79/409/CEE, telle que modifiée par les actes visés à l'annexe VI, partie A, est abrogée, sans préjudice des obligations des États membres en ce qui concerne les délais de transposition en droit national des directives indiqués à l'annexe VI, partie B.

Les références faites à la directive abrogée s'entendent comme faites à la présente directive et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe VII.

Article 19

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 20

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2009.

Par le Parlement européen

Le président

J. BUZEK

Par le Conseil

La présidente

B. ASK

ANNEXE I

GAVIIFORMES

Gaviidae

*Gavia stellata**Gavia arctica**Gavia immer*

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Procellariidae

*Pterodroma madeira**Pterodroma feae**Bulweria bulwerii**Calonectris diomedea**Puffinus puffinus mauretanicus* (*Puffinus mauretanicus*)*Puffinus yelkouan**Puffinus assimilis*

Hydrobatidae

*Pelagodroma marina**Hydrobates pelagicus**Oceanodroma leucorhoa**Oceanodroma castro*

PELECANIFORMES

Pelecanidae

*Pelecanus onocrotalus**Pelecanus crispus*

Phalacrocoracidae

*Phalacrocorax aristotelis desmarestii**Phalacrocorax pygmeus*

CICONIIFORMES

Ardeidae

*Botaurus stellaris**Ixobrychus minutus**Nycticorax nycticorax**Ardeola ralloides**Egretta garzetta**Egretta alba* (*Ardea alba*)*Ardea purpurea*

Ciconiidae

*Ciconia nigra**Ciconia ciconia*

PHOENICOPTERIFORMES

Phoenicopteridae

Phoenicopus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus bewickii (*Cygnus columbianus bewickii*)*Cygnus cygnus**Anser albifrons flavirostris**Anser erythropus**Branta leucopsis**Branta ruficollis**Tadorna ferruginea**Marmaronetta angustirostris**Aythya nyroca**Polysticta stelleri**Mergus albellus* (*Mergellus albellus*)*Oxyura leucocephala*

FALCONIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus

Accipitridae

*Pernis apivorus**Elanus caeruleus**Milvus migrans**Milvus milvus**Haliaeetus albicilla**Gypaetus barbatus**Neophron percnopterus**Gyps fulvus**Aegypius monachus**Circaetus gallicus**Circus aeruginosus**Circus cyaneus**Circus macrourus**Circus pygargus**Accipiter gentilis arrigonii**Accipiter nisus granti**Accipiter brevipes**Buteo rufinus**Aquila pomarina**Aquila clanga*

Aquila chrysaetos	Glareolidae
Hieraaetus pennatus	Cursorius cursor
Hieraaetus fasciatus	Glareola pratincola
Falconidae	Charadriidae
Falco naumanni	Charadrius alexandrinus
Falco vespertinus	Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)
Falco columbarius	Pluvialis apricaria
Falco eleonora	Hoplopterus spinosus
Falco biarmicus	Scolopacidae
Falco cherrug	Calidris alpina schinzii
Falco rusticolus	Philomachus pugnax
Falco peregrinus	Gallinago media
GALLIFORMES	Limosa lapponica
Tetraonidae	Numenius tenuirostris
Bonasa bonasia	Tringa glareola
Lagopus mutus pyrenaicus	Xenus cinereus (Tringa cinerea)
Lagopus mutus helveticus	Phalaropus lobatus
Tetrao tetrix tetrix	Laridae
Tetrao urogallus	Larus melanocephalus
Phasianidae	Larus genei
Alectoris graeca	Larus audouinii
Alectoris barbara	Larus minutus
Perdix perdix italica	Sternidae
Perdix perdix hispaniensis	Gelochelidon nilotica (Sterna nilotica)
GRUIFORMES	Sterna caspia
Turnicidae	Sterna sandvicensis
Turnix sylvatica	Sterna dougallii
Gruidae	Sterna hirundo
Grus grus	Sterna paradisaea
Rallidae	Sterna albifrons
Porzana porzana	Chlidonias hybridus
Porzana parva	Chlidonias niger
Porzana pusilla	Alcidae
Crex crex	Uria aalge ibericus
Porphyrio porphyrio	PTEROCLIFORMES
Fulica cristata	Pteroclididae
Otididae	Pterocles orientalis
Tetrax tetrax	Pterocles alchata
Chlamydotis undulata	COLUMBIFORMES
Otis tarda	Columbidae
CHARADRIIFORMES	Columba palumbus azorica
Recurvirostridae	Columba trocaz
Himantopus himantopus	
Recurvirostra avosetta	

STRIGIFORMES

Strigidae

Bubo bubo
 Nyctea scandiaca
 Surnia ulula
 Glaucidium passerinum
 Strix nebulosa
 Strix uralensis
 Asio flammeus
 Aegolius funereus

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Picidae

Picus canus
 Dryocopus martius
 Dendrocopos major canariensis
 Dendrocopos major thanneri
 Dendrocopos syriacus
 Dendrocopos medius
 Dendrocopos leucotos
 Picoides tridactylus

PASSERIFORMES

Alaudidae

Chersophilus duponti
 Melanocorypha calandra
 Calandrella brachydactyla
 Galerida theklae
 Lullula arborea

Motacillidae

Anthus campestris

Troglodytidae

Troglodytes troglodytes fridariensis

Muscicapidae (Turdinae)

Luscinia svecica
 Saxicola dacotiae
 Oenanthe leucura
 Oenanthe cypriaca
 Oenanthe pleschanka

Muscicapidae (Sylviinae)

Acrocephalus melanopogon
 Acrocephalus paludicola
 Hippolais olivetorum
 Sylvia sarda
 Sylvia undata
 Sylvia melanothorax
 Sylvia rueppelli
 Sylvia nisoria

Muscicapidae (Muscicapinae)

Ficedula parva
 Ficedula semitorquata
 Ficedula albicollis

Paridae

Parus ater cypriotes

Sittidae

Sitta krueperi
 Sitta whiteheadi

Certhiidae

Certhia brachydactyla dorotheae

Laniidae

Lanius collurio
 Lanius minor
 Lanius nubicus

Corvidae

Pyrrhonorax pyrrhonorax

Fringillidae (Fringillinae)

Fringilla coelebs ombriosa
 Fringilla teydea

Fringillidae (Carduelinae)

Loxia scotica
 Bucanetes githagineus
 Pyrrhula murina (Pyrrhula pyrrhula murina)

Emberizidae (Emberizinae)

Emberiza cineracea
 Emberiza hortulana
 Emberiza caesia

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 6 juin 2008 portant désignation du site Natura 2000 Garrigues de Lussan (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0811701A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de la défense et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (premier alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Garrigues de Lussan » (zone de protection spéciale FR 9112033) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 ainsi que sur les quatre cartes au 1/50 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Gard :

- sur la totalité du territoire des communes suivantes : Bouquet, Fons-sur-Lussan, Lussan, Méjannes-le-Clap, Seynes, Tharaux, Vallérargues ;
- sur une partie du territoire des communes suivantes : Allègre-les-Fumades, Brouzet-lès-Alès, La Bruguière, Cornillon, Fontarèches, Goudargues, Montclus, Navacelles, Rivières, Rochegude, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan, Saint-Privat-de-Champclos, Verfeuil.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Garrigues de Lussan » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Gard, à la direction régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la directrice des affaires juridiques au ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,*
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

Annexe 3

Comité de pilotage

186



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement et Forêt
Unité : Biodiversité
Ref : DDTM/SEF/BO/SM
04 66 62 65 57

ARRETE N° 2011-0034

portant constitution du comité de pilotage local
en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000
n°FR 9112033 « Garrigues de Lussan »

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 juin 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Garrigues de Lussan » (zone de protection spéciale n°FR 9112033),

Vu les délibérations du 19 juillet 2010 et du 16 février 2011 du Conseil communautaire du Grand Lussan,

Vu les décisions prises au cours des réunions du 9 novembre 2010 et du 29 juin 2011,

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer et de soumettre à l'approbation préfectorale le document d'objectifs du site Natura 2000 « Garrigues de Lussan » n°FR 9112033.

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun de ses membres pouvant se faire représenter :

- **Président** : M. Dominique EKEL

1 – Collège des collectivités territoriales et des structures intercommunales :

- M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,
- M. le Président du Conseil Général du Gard,
- M. le Maire d'Allègre les Fumades,
- M. le Maire de Bouquet,
- M. le Maire de Brouzet les Alès,
- M. le Maire de Cornillon,
- M. le Maire de Fons sur Lussan,
- M. le Maire de Fontarèches,
- M. le Maire de Goudargues,
- M. le Maire de La Bruguière,
- M. le Maire de Lussan,
- M. le Maire de Méjannes le clap,
- M. le Maire de Montelus,
- M. le Maire de Navacelles,
- M. le Maire de Rivières,
- M. le Maire de Rochegude,
- M. le Maire de Seynes,
- M. le Maire de Saint-André de Roquepertuis,
- M. le Maire de Saint-Jean de Maruéjols et Avejan,
- M. le Maire de Saint-Privat de Champclos,
- M. le Maire de Tharaux,
- M. le Maire de Vallérargues,
- M. le Maire de Verfeuil,
- M. le Président de la Communauté de Communes Cèze-Cévennes,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont Bouquet,
- M. le Président de la Communauté de Communes de Valcèzard,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Lussan,

- M. le Président de la Communauté de Communes des Garrigues Actives,
- M. le Président de Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de la Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard,
- M. le Président du SMAGE des Gardons,
- M. le Président délégué du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Cèze et des affluents,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Plaines Alauzène et Aubarou,
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard,
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Cévennes,
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Gard Rhodanien,
- M. le Président du SIVOM de la Charte Intercommunale de la Moyenne Vallée de la Cèze,
- M. le Président du SIVOM de Développement Touristique de la Vallée de la Cèze,
- M. le Président du SIVOM de la Charte des Cantons de Pont Saint-Esprit et Lussan,
- M. le Président du SIVOM Cèze Auzonnet,
- M. le Président du SI DFCI du mont Bouquet,
- M. le Président du SIVU de DFCI de Cèze Ardèche,
- M. le Président du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard.

2 – Collège des organismes socio – professionnels, des gestionnaires et utilisateurs du milieu et des associations :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard,
- M. le Président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée et Elevage (SUAMME Languedoc-Roussillon),
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Gard,
- Mme la Présidente du Groupement de Développement Forestier du Gard,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard,
- M. le Président de l'Office de Tourisme de Méjannes le Clap,
- M. le Président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air,
- M. le Directeur territorial d'ERDF-URE Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur de RTE-Sud-Ouest,
- M. le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon,
- Mme la Présidente du Centre ornithologique du Gard,
- M. le Président de la Société de Protection de la Nature du Gard,
- M. le Président du Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade du Gard,
- M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard,
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Gard,
- M. le Président du Comité Départemental de la Course d'Orientation.

- M. le Président du Comité Départemental de Vol libre du Gard,
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme Equestre,
- M. le Président du Comité Départemental de Motocyclisme,
- M. le Président du Comité Départemental de Cyclotourisme,
- M. le Président du Club Alpin Français,

3 – Collège des services de l'Etat et établissements publics :

- M. le Préfet du Gard,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc - Roussillon,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- M. le Directeur de l'Agence Inter-départementale Gard-Hérault de l'Office National des Forêts,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

4 – Opérateur local :

- Mme la Chargée de mission de la Communauté de communes du Grand Lussan,

5 – Expert :

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer d'entendre toute personne dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Par ailleurs, le Correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le comité de pilotage du site Natura 2000 Garrigues de Lussan est chargé d'examiner, d'amender et de valider chaque étape d'avancement du document d'objectifs et les propositions que lui soumet l'opérateur.

Article 4 :

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail spécialisés, animés par l'opérateur, pourront être constitués pour participer à l'élaboration des propositions techniques destinées à être soumises au

comité de pilotage. Les groupes de travail pourront être constitués d'organismes ou de personnes qui ne sont pas membres du comité de pilotage.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'opérateur local.

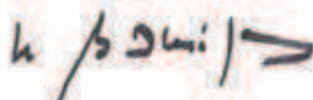
Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, l'opérateur local, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage.

Fait à Nîmes, le

07 JUL. 2011

Le Préfet



Hugues BOUSIGES

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

A map of the Iberian Peninsula with the study area in central Spain highlighted in red. The map shows the outlines of the countries and the internal regional boundaries of Spain. The study area is located in the central part of the peninsula, covering parts of Castile and León, Castile-La Mancha, and Madrid.

ZNIEFF de type II n° 3019-0000
Gorges de la Cèze

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010

Département(s) :
Gard

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

ZNIEFF de
type II
n° 3019-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Gorges de la Cèze



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département du Gard

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
30164	MEJANNES-LE-CLAP	749.0 ha	29.0 %
30175	MONTCLUS	587.0 ha	22.0 %
30327	THARAU	551.0 ha	21.0 %
30293	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLUS	408.0 ha	16.0 %
30266	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	272.0 ha	10.0 %
30230	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	19.0 ha	1.0 %
30218	ROCHEGUDE	25.0 ha	1.0 %

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Les Garrigues

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Haute vallée de la Cèze</i>	0.0 ha	0 %
<i>Plaine de Barjac et de Saint-Ambroix</i>	38.0 ha	1 %
<i>Plateau de Lussan et Mont Bouquet</i>	2524.0 ha	97 %
<i>Plateau des bois de Ronze et de Laval</i>	52.0 ha	2 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	2.0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	22.0 ha	1 %
113	Bâti diffus	7.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	35.0 ha	1 %
221	Vignobles	6.0 ha	0 %
231	Prairies	13.0 ha	1 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	66.0 ha	3 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	1.0 ha	0 %

ZNIEFF de type II n° 3019-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Gorges de la Cèze	
-----------------------------------	--	---

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	1371.0 ha	52 %
312	Forêts de conifères	637.0 ha	24 %
321	Pelouses et pâturages naturels	3.0 ha	0 %
323	Maquis et garrigues	18.0 ha	1 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	282.0 ha	11 %
331	Plages, dunes, sable	87.0 ha	3 %
333	Végétation clairsemée	12.0 ha	0 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
511	Cours et voies d'eau	51.0 ha	2 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Grotte des Fées de la Cèze	3019-2103	24 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Gorges de la Cèze amont	3019-2108	487 ha	19 %
ZNIEFF de type I	Gorges de la Cèze à Montclus	3019-2116	382 ha	15 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SIC	FORET DE VALBONNE	FR9101398	43 ha	2 %
SIC	LA CEZE ET SES GORGES	FR9101399	1505 ha	58 %
ZPS	Garrigues de Lussan	FR9112033	2468 ha	94 %
SCOT	Pays des Cévennes	scot_13	1970 ha	75 %
SCOT	Pays du Gard Rhodanien	scot_15	635 ha	24 %

texte à venir

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

ZNIEFF de type II n° 3019-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Gorges de la Cèze	
--------------------------------------	--	---

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Doronicum plantagineum</i> L.	Doronic à feuilles de plantain	stricte
<i>Hormathophylla macrocarpa</i> (DC.) Kùpfer	Corbeille d'argent à gros fruits	stricte
<i>Hyacinthoides italica</i> (L.) Rothm.	Scille d'Italie	stricte
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau subsp. <i>cevenensis</i> Bolliger	Pulmonaire des Cévennes	remarquable
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	Rorippe amphibie	remarquable

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	stricte
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	stricte
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	à critères
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	stricte
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	à critères
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	remarquable
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères

Coléoptères Saproxyliques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Ectamenogonus montandoni</i>	-	stricte

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée	stricte

ZNIEFF de type II n° 3019-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Gorges de la Cèze	
--------------------------------------	--	---

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Poissons et ecrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Zingel asper</i>	Apron du Rhône	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

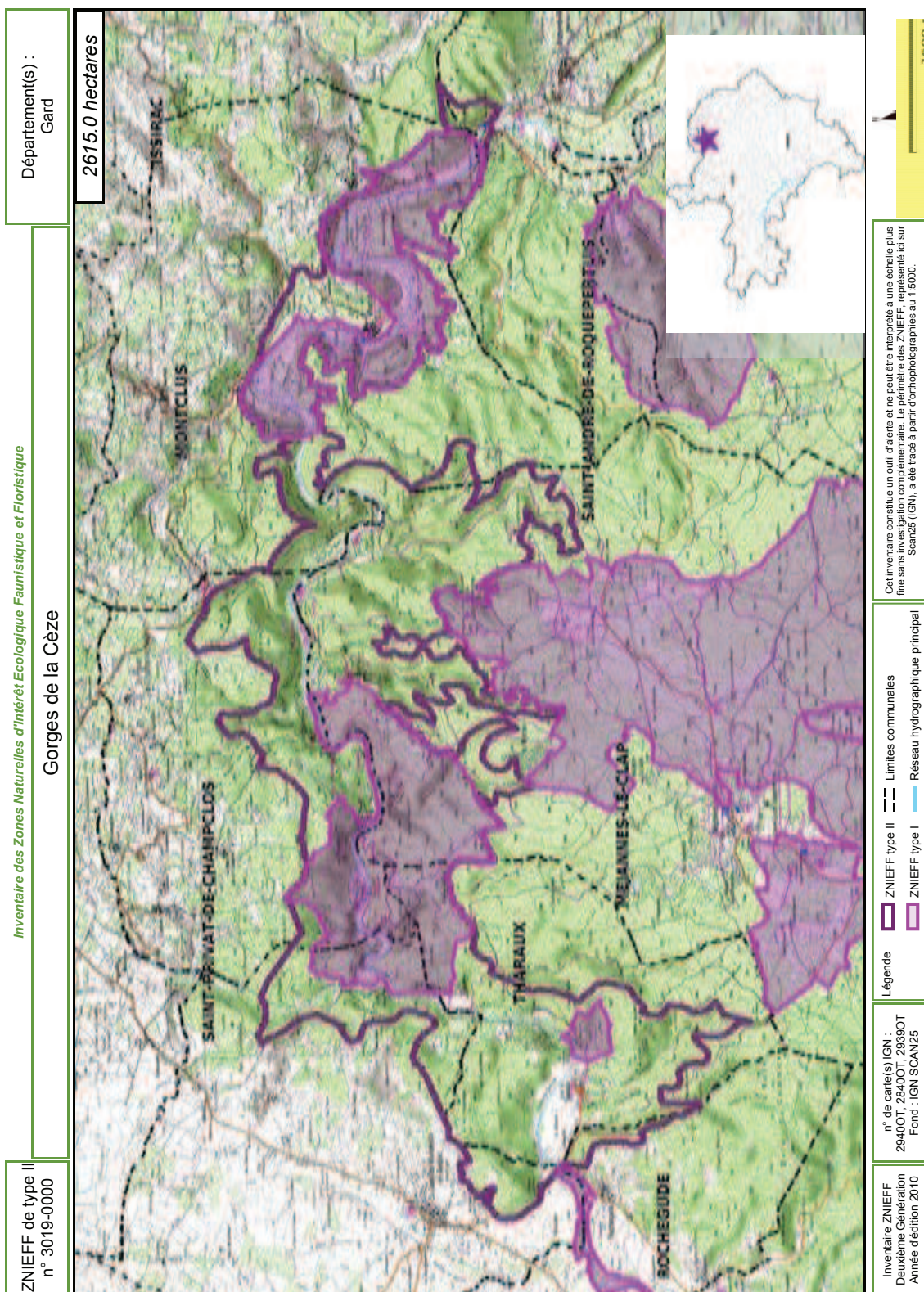
texte à venir

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

5. Sources documentaires et bibliographie

texte à venir



ZNIEFF de type II n° 3019-0000	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i> Gorges de la Cèze	
---	--	---

6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude Association Caracole Association Charles Flahaut Association Communale de Chasse Agricole de Mantet Association Communale de Chasse Agricole de Py Association de Protection et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise" Association des Naturalistes d'Ariège Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Noh des (AGRNN) Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane Association les ta chous Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomofaunes Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels Association Roussillonnaise d'Entomologie Association Saint-Gely Nature Association Tarnaise d'Etudes Karstiques Aude Nature Biotope Cabinet Barbanson Environnement Centre de Biologie et de Gestion des Populations Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement Centre de Développement de Scamandre Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards" Centre National pour la Recherche Scientifique Centre Ornithologique du Gard Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats Confédération des Réserves Naturelles Catalanes Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Conservatoire des Sites Lozériens Echos Nature Ecole Pratique des Hautes Etudes Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan Ecologistes de l'Euzière Entente Interdépartementale pour la Démoustication Espace Nature Environnement Etudes naturalistes Fédération Aude Claire Fédérations Départementales des Associations Agricoles de Protection et de Protection des Milieux Aquatiques Gard Nature Goupil Connexion Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées Groupe Chiroptères de Provence Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules "Sympetrum" Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement Groupe Ornithologique du Roussillon Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie Institut National de Recherche Agronomique Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence La belle Verte La Cistude La D couverte La Fario Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses" M. André Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie Myotis Naturellement votre Observatoire des Galliformes de Montagne Observatoire d'Occanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS) Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranéenne Office Pour les Insectes et leur Environnement Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon Parc National des Cévennes PNR du Haut Languedoc Réserve Naturelle de Nyer Réserve Naturelle de Roquehaute Rutilans Salsepareille Société Civile Forestière (SCF) "Ecreuil de Py et de Rotja" Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard Société Entomologique de France Société Entomologique du Languedoc Société Entomologique du Nord de la France Société Française d'Orchidophilie Société Française d'Orchidophilie du Languedoc Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères Spiloglosses Anonymes Station Biologique de la Tour du Valat Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise Zerynthia
---	---

ZNIEFF de type II n° 3020-0000 Plateau de Lussan et Massifs Boisés

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Gard

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

ZNIEFF de
type II
n° 3020-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Plateau de Lussan et Massifs Boisés



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département du Gard

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
30151	LUSSAN	4685.0 ha	13.0 %
30164	MEJANNES-LE-CLAP	3097.0 ha	8.0 %
30048	BOUQUET	3022.0 ha	8.0 %
30131	GOUDARGUES	2602.0 ha	7.0 %
30035	BELVEZET	2241.0 ha	6.0 %
30275	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	1907.0 ha	5.0 %
30001	AIGALIERS	1952.0 ha	5.0 %
30320	SEYNES	1430.0 ha	4.0 %
30343	VERFEUIL	1566.0 ha	4.0 %
30295	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	954.0 ha	3.0 %
30338	VALLERARGUES	1289.0 ha	3.0 %
30113	FONS-SUR-LUSSAN	1064.0 ha	3.0 %
30008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1252.0 ha	3.0 %
30056	LA BRUGUIERE	1284.0 ha	3.0 %
30055	BROUZET-LES-ALES	923.0 ha	2.0 %
30215	RIVIERES	719.0 ha	2.0 %
30279	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	743.0 ha	2.0 %
30115	FONTARECHES	869.0 ha	2.0 %
30187	NAVACELLES	401.0 ha	1.0 %
30177	MONTEILS	289.0 ha	1.0 %
30174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	550.0 ha	1.0 %
30337	VALLABRIX	279.0 ha	1.0 %
30109	EUZET	306.0 ha	1.0 %
30031	LA BASTIDE-D'ENGRAIS	419.0 ha	1.0 %
30173	MONS	352.0 ha	1.0 %
30030	BARON	304.0 ha	1.0 %
30175	MONTCLUS	372.0 ha	1.0 %
30327	THARAU	408.0 ha	1.0 %
30218	ROCHEGUDE	413.0 ha	1.0 %

ZNIEFF de type II n° 3020-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération			
	Plateau de Lussan et Massifs Boisés			
30230	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	477.0 ha	1.0 %	

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Le Gard rhodanien

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Vallée de la Tave</i>	114.0 ha	0 %

Les Garrigues

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Collines autour de St-Maurice-de-Cazeville</i>	892.0 ha	2 %
<i>Garrigues du Mont Bouquet</i>	3253.0 ha	9 %
<i>Garrigues d'Uzès et St-Quentin-la-Poterie</i>	7822.0 ha	21 %
<i>Haute vallée de la Cèze</i>	478.0 ha	1 %
<i>Pentes de la Cèze (autour de Saint-Marcel...)</i>	3454.0 ha	9 %
<i>Plaine de Barjac et de Saint-Ambroix</i>	1606.0 ha	4 %
<i>Plaine urbanisée d'Alès</i>	96.0 ha	0 %
<i>Plateau de Lussan et Mont Bouquet</i>	18715.0 ha	50 %
<i>Uzès et les plaines de l'Alzon et des Seynes</i>	808.0 ha	2 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	11.0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	289.0 ha	1 %
113	Bâti diffus	182.0 ha	0 %
124	Aéroports	21.0 ha	0 %
131	Extraction de matériaux	41.0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	15.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	1878.0 ha	5 %
221	Vignobles	709.0 ha	2 %
223	Oliveraies	140.0 ha	0 %
231	Prairies	40.0 ha	0 %
242	Systèmes culturels et parcellaires complexes	1321.0 ha	4 %

ZNIEFF de
type II
n° 3020-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Plateau de Lussan et Massifs Boisés



Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	13450.0 ha	36 %
312	Forêts de conifères	9316.0 ha	25 %
321	Pelouses et pâturages naturels	609.0 ha	2 %
323	Maquis et garrigues	1555.0 ha	4 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	7302.0 ha	20 %
333	Végétation clairsemée	355.0 ha	1 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Rochers de St-Peyre et d'Aigüères	3020-2100	172 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Serre du Mont Bouquet	3020-2101	498 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Plaine de Camellié	3020-2109	327 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Etang de Mas Cabanne	3020-2111	5 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Plateau de Méjanne-le-Clap	3020-2113	1509 ha	4 %
ZNIEFF de type I	Ravins des Concluses et de Merdérès	3020-2114	1025 ha	3 %
ZNIEFF de type I	Combe de Frigoulet	3020-2115	338 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Domaine de Solan	3020-2117	58 ha	0 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
APB	LES CONCLUSES	APB30003	350 ha	1 %
SIC	LA CEZE ET SES GORGES	FR9101399	214 ha	1 %
ZPS	Garrigues de Lussan	FR9112033	24624 ha	66 %
SAGE	SAGE Gardons	sage_15	9622 ha	26 %
SCOT	Uzège-Pont du Gard	scot_07	16209 ha	44 %
SCOT	Pays des Cévennes	scot_13	14880 ha	40 %
SCOT	Pays du Gard Rhodanien	scot_15	5499 ha	15 %

texte à venir

3. Description du fonctionnement écologique

ZNIEFF de
type II
n° 3020-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Plateau de Lussan et Massifs Boisés



- Etage de végétation : non mentionné

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Lichens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Encephalographa elisae</i> Massal.	-	stricte
<i>Fellhaneropsis myrtillicola</i> (Vezda) Sérus. & Coppins	-	stricte
<i>Lithothelium triseptatum</i> (Nyl.) Aptroot	-	stricte

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Adonis annua</i> L.	Adonis annuelle	à critères
<i>Adonis flammea</i> Jacq.	Adonis flamme	à critères
<i>Agrostemma githago</i> L.	Nielle des blés	à critères
<i>Alopecurus bulbosus</i> Gouan	Vulpin bulbeux	stricte
<i>Arabis verna</i> (L.) R.Br.	Arabette de printemps	stricte
<i>Asperula arvensis</i> L.	Aspérule des champs	à critères
<i>Asplenium fontanum</i> (L.) Bernh.	Doradille des sources	massif central
<i>Astragalus hypoglottis</i> L.	Astragale pourpre	stricte
<i>Bromus japonicus</i> Thunb.	Brome du Japon	à critères
<i>Bufonia paniculata</i> Dubois ex Delarbre	Bufonie paniculée	stricte
<i>Bufonia tenuifolia</i> L.	Bufonie à petites feuilles	stricte
<i>Bupleurum rotundifolium</i> L.	Buplèvre à feuilles rondes	à critères
<i>Bupleurum subovatum</i> Link ex Spreng.	Buplèvre ovale	à critères
<i>Campanula medium</i> L.	Campanule carillon	stricte
<i>Conringia orientalis</i> (L.) Dumort.	Roquette d'orient	à critères
<i>Consolida pubescens</i> (DC.) Soó	Pied-d'alouette pubescent	à critères
<i>Cotinus coggygria</i> Scop.	Fustet	remarquable
<i>Dactylorhiza occitanica</i> Geniez, Melki, Pain & R.Soca	Orchis d'Occitanie	stricte
<i>Delphinium fissum</i> Waldst. & Kit.	Pied-d'alouette fendu	stricte
<i>Epipactis tremolsii</i> Pau	Epipactis de Tremols	remarquable
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	à critères
<i>Galium timeroi</i> Jord.	Gaillet de Timéroy	remarquable
<i>Galium tricornutum</i> Dandy	Gaillet à trois cornes	à critères
<i>Gratiola officinalis</i> L.	Gratiolle officinale	stricte

ZNIEFF de type II n° 3020-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Plateau de Lussan et Massifs Boisés	
---	--	---

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Hedysarum boveanum</i> Bunge ex Basiner subsp. <i>europaeum</i> Guitt. & Kerguelen	Sainfoin d'Europe	stricte
<i>Hesperis laciniata</i> All.	Julienne à feuilles laciniées	stricte
<i>Hormathophylla macrocarpa</i> (DC.) K��pfer	Corbeille d'argent �� gros fruits	stricte
<i>Iberis linifolia</i> L. subsp. <i>intermedia</i> (Guers.) Kerguelen	Ib��ris interm��diaire	stricte
<i>Inula bifrons</i> (L.) L.	Inule variable	stricte
<i>Juncus anceps</i> Laharpe	Jonc aplati	remarquable
<i>Lens nigricans</i> (M.Bieb.) Godr.	Lentille noir��tre	stricte
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz	Lotier de Delort	remarquable
<i>Lythrum tribracteatum</i> Salzm. ex Spreng.	Salicaire �� trois bract��es	stricte
<i>Mentha cervina</i> L.	Menthe des cerfs	stricte
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench	C��raiste aquatique	remarquable
<i>Neotinea tridentata</i> (Scop.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis trident��	stricte
<i>Paeonia officinalis</i> L. subsp. <i>microcarpa</i> Nyman	Pivoine officinale	stricte
<i>Parentucellia viscosa</i> (L.) Caruel	Bartsie visqueuse	stricte
<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn.	Pulicaire commune	stricte
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau subsp. <i>cevenensis</i> Bolliger	Pulmonaire des C��vennes	remarquable
<i>Rosa gallica</i> L.	Rose de France	stricte
<i>Scorzonera austriaca</i> Willd. subsp. <i>bupleurifolia</i> (Pouzol) Bonnier	Scorson��re �� feuilles de buplevre	stricte
<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Foug��re des marais	stricte
<i>Thymus embergeri</i> Roussine	Thym d'Emberger	remarquable
<i>Turgenia latifolia</i> (L.) Hoffm.	Caucalis �� larges feuilles	�� crit��res
<i>Valerianella echinata</i> (L.) DC.	M��che �� piquants	�� crit��res
<i>Vicia cassubica</i> L.	Vesce de Cassubie	stricte
<i>Vicia loiseleurii</i> (M.Bieb.) Litv.	Vesce de Loiseleur	stricte
<i>Vitis vinifera</i> L. subsp. <i>sylvestris</i> (C.C.Gmel.) Hegi	Vigne sauvage	stricte

- Esp  ces animales d  terminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	D��terminance
<i>Pelobates cultripipes</i>	P��lobate cultrip��de	stricte
<i>Pelophylax kl. grafi</i>	-	stricte
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	stricte

ZNIEFF de
type II
n° 3020-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Plateau de Lussan et Massifs Boisés



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	stricte
<i>Rana perezi</i> / <i>kl grafi</i>	Grenouille de Perez ou de Graf	stricte

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères

Coléoptères Carabidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Campalita maderae</i> ssp. <i>indagator</i>	-	stricte

Crustacés Branchiopodes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Branchipus schaefferi</i>	-	remarquable
<i>Chirocephalus diaphanus</i>	-	remarquable
<i>Triops cancriformis</i>	-	stricte

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant	stricte
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	stricte
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	remarquable
<i>Melitaea deione</i>	La Mélitée des Linaires	stricte
<i>Minois dryas</i>	Grand Nègre des bois	stricte
<i>Polygonia egea</i>	Vanesse des Pariétales	stricte
<i>Zerynthia polyxena</i>	-	stricte
<i>Zerynthia polyxena</i>	Diane	stricte
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aeshna affinis</i>	-	remarquable
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat	remarquable
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	remarquable

ZNIEFF de type II n° 3020-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Plateau de Lussan et Massifs Boisés	
--------------------------------------	--	---

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	stricte
<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	remarquable
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	remarquable
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	stricte
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	stricte
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Antaxius sorrezensis</i>	-	stricte
<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée	stricte

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

texte à venir

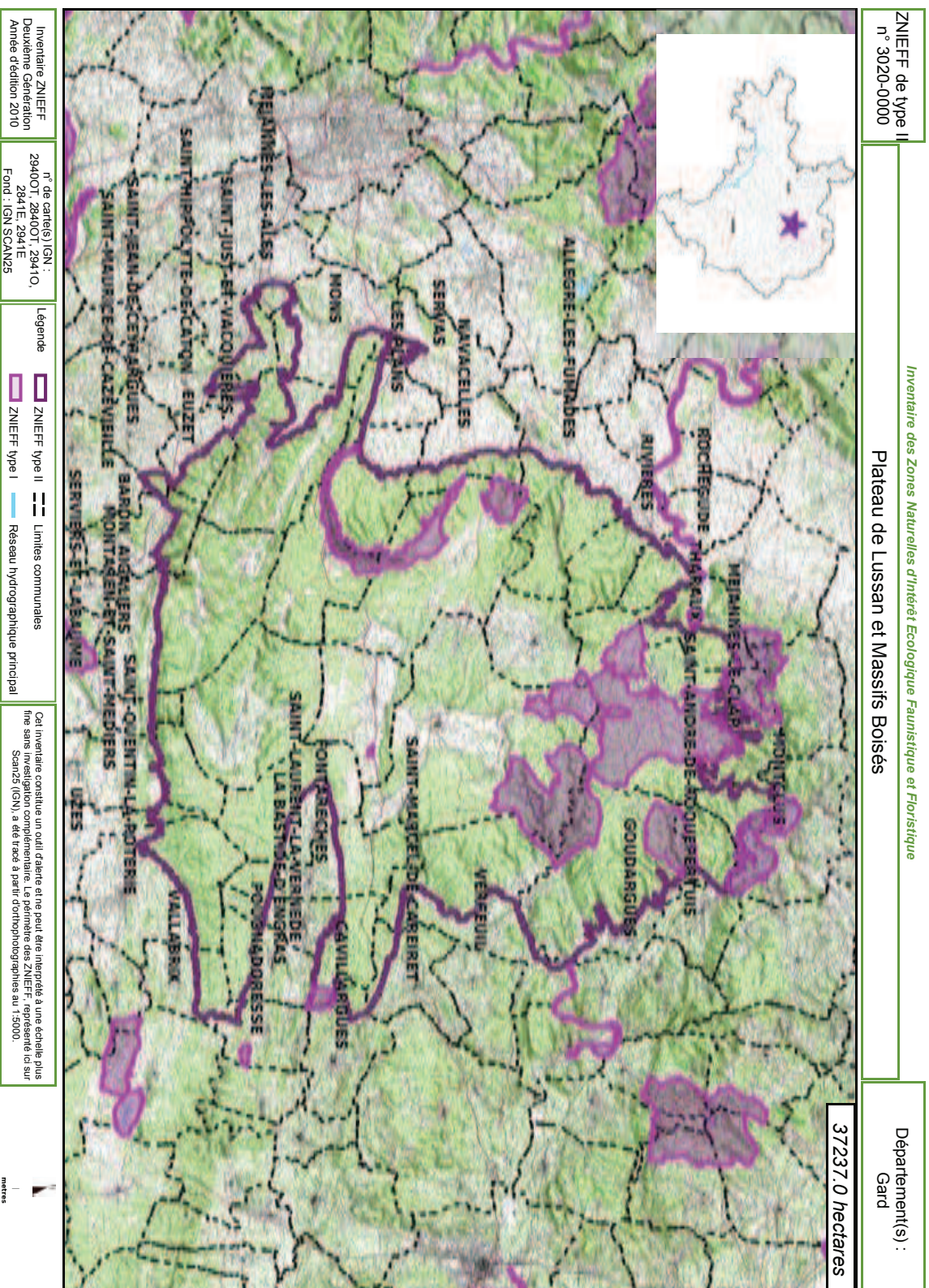
ZNIEFF de type II n° 3020-0000	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i> Plateau de Lussan et Massifs Boisés	
--------------------------------------	---	---

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

5. Sources documentaires et bibliographie

texte à venir



ZNIEFF
de type II
n° 3020-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Plateau de Lussan et Massifs Boisés



6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude
Association Caracole
Association Charles Flahaut
Association Communale de Chasse Agricole de Mantet
Association Communale de Chasse Agricole de Py
Association de Protection et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"
Association des Naturalistes d'Ariège
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Noh des (AGRNN)
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane
Association les ta chous
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomofaunes
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels
Association Roussillonnaise d'Entomologie
Association Saint-Gely Nature
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques
Aude Nature
Biotope
Cabinet Barbanson Environnement
Centre de Biologie et de Gestion des Populations
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
Centre de Découverte du Scamandre
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"
Centre National pour la Recherche Scientifique
Centre Ornithologique du Gard
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
Conservatoire des Sites Lozériens
Echos Nature
Ecole Pratique des Hautes Etudes
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan
Ecologistes de l'Euzière
Entente Interdépartementale pour la Démoustication
Espace Nature Environnement
Etudes naturalistes
Fédération Aude Claire
Fédérations Départementales des Associations Agricoles de Protection et de Protection des Milieux Aquatiques
Gard Nature
Goupil Connexion
Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées
Groupe Chiroptères de Provence
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon

Groupe de Recherche et de Protection des Libellules "Sympetrum"
Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Groupe Ornithologique du Roussillon
Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocologie
Institut National de Recherche Agronomique
Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
La belle Verte
La Cistude
La Découverte
La Fario
Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
M. André
Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Myotis
Naturellement votre
Observatoire des Galliformes de Montagne
Observatoire d'Ornithologie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Office Pour les Insectes et leur Environnement
Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Parc National des Cévennes
PNR du Haut Languedoc
Réserve Naturelle de Nyer
Réserve Naturelle de Roquehaute
Rutilans
Salsepareille
Société Civile Forestière (SCF) "Ecreuil de Py et de Rotja"
Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Société Entomologique de France
Société Entomologique du Languedoc
Société Entomologique du Nord de la France
Société Française d'Orchidophilie
Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Spilogues Anonymes
Station Biologique de la Tour du Valat
Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Zerynthia

ZNIEFF de type II n° 3021-0000 Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Gard

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

ZNIEFF de
type II
n° 3021-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département du Gard

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
30029	BARJAC	4307.0 ha	52.0 %
30005	AIGUEZE	1045.0 ha	13.0 %
30124	LE GARN	736.0 ha	9.0 %
30293	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	780.0 ha	9.0 %
30143	LAVAL-SAINT-ROMAN	537.0 ha	6.0 %
30266	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	525.0 ha	6.0 %
30175	MONTCLUS	374.0 ha	5.0 %

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Le Gard rhodanien

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Vallée du Rhône à Pont-Saint-Esprit</i>	367.0 ha	4 %

Les Garrigues

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Plaine de Barjac et de Saint-Ambroix</i>	3462.0 ha	42 %
<i>Plateau de Lussan et Mont Bouquet</i>	423.0 ha	5 %
<i>Plateau des bois de Ronze et de Laval</i>	4053.0 ha	49 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	9.0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	152.0 ha	2 %
113	Bâti diffus	149.0 ha	2 %
121	Zones industrielles ou commerciales	4.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	1193.0 ha	14 %
221	Vignobles	945.0 ha	11 %

ZNIEFF de type II n° 3021-0000	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i> Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais	
--	---	---

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
223	Oliveraies	56.0 ha	1 %
231	Prairies	43.0 ha	1 %
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	722.0 ha	9 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	159.0 ha	2 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	2028.0 ha	24 %
312	Forêts de conifères	1105.0 ha	13 %
321	Pelouses et pâturages naturels	26.0 ha	0 %
323	Maquis et garrigues	230.0 ha	3 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	1445.0 ha	17 %
333	Végétation clairsemée	40.0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Pelouses de Champ de Bagnol	3021-2107	68 ha	1 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZPS	Garrigues de Lussan	FR9112033	1094 ha	13 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Gorges de l'Ardèche	RA06	3470 ha	42 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
RNN	Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche	REN30001	726 ha	9 %
SAGE	SAGE Ardèche	sage_09	2457 ha	30 %
SCOT	Pays des Cévennes	scoT_13	5272 ha	63 %
SCOT	Pays du Gard Rhodanien	scoT_15	2590 ha	31 %

texte à venir

ZNIEFF de
type II
n° 3021-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais



3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Adonis annua</i> L.	Adonis annuelle	à critères
<i>Asperula arvensis</i> L.	Aspérule des champs	à critères
<i>Bupleurum subovatum</i> Link ex Spreng.	Buplèvre ovale	à critères
<i>Campanula medium</i> L.	Campanule carillon	stricte
<i>Dactylorhiza occitanica</i> Geniez, Melki, Pain & R.Soca	Orchis d'Occitanie	stricte
<i>Gratiola officinalis</i> L.	Gratiolle officinale	stricte
<i>Hormathophylla macrocarpa</i> (DC.) Küpfer	Corbeille d'argent à gros fruits	stricte
<i>Hyacinthoides italica</i> (L.) Rothm.	Scille d'Italie	stricte
<i>Inula bifrons</i> (L.) L.	Inule variable	stricte
<i>Mentha cervina</i> L.	Menthe des cerfs	stricte
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau subsp. <i>cevennensis</i> Bolliger	Pulmonaire des Cévennes	remarquable
<i>Scutellaria alpina</i> L.	Scutellaire des Alpes	stricte
<i>Thymus embergeri</i> Roussine	Thym d'Emberger	remarquable
<i>Valerianella echinata</i> (L.) DC.	Mâche à piquants	à critères

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	à critères
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Asida dejeani</i>	-	remarquable

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Euchloe tagis</i>	Marbré de Lusitanie	stricte

ZNIEFF de type II n° 3021-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais	
--------------------------------------	---	---

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée	stricte

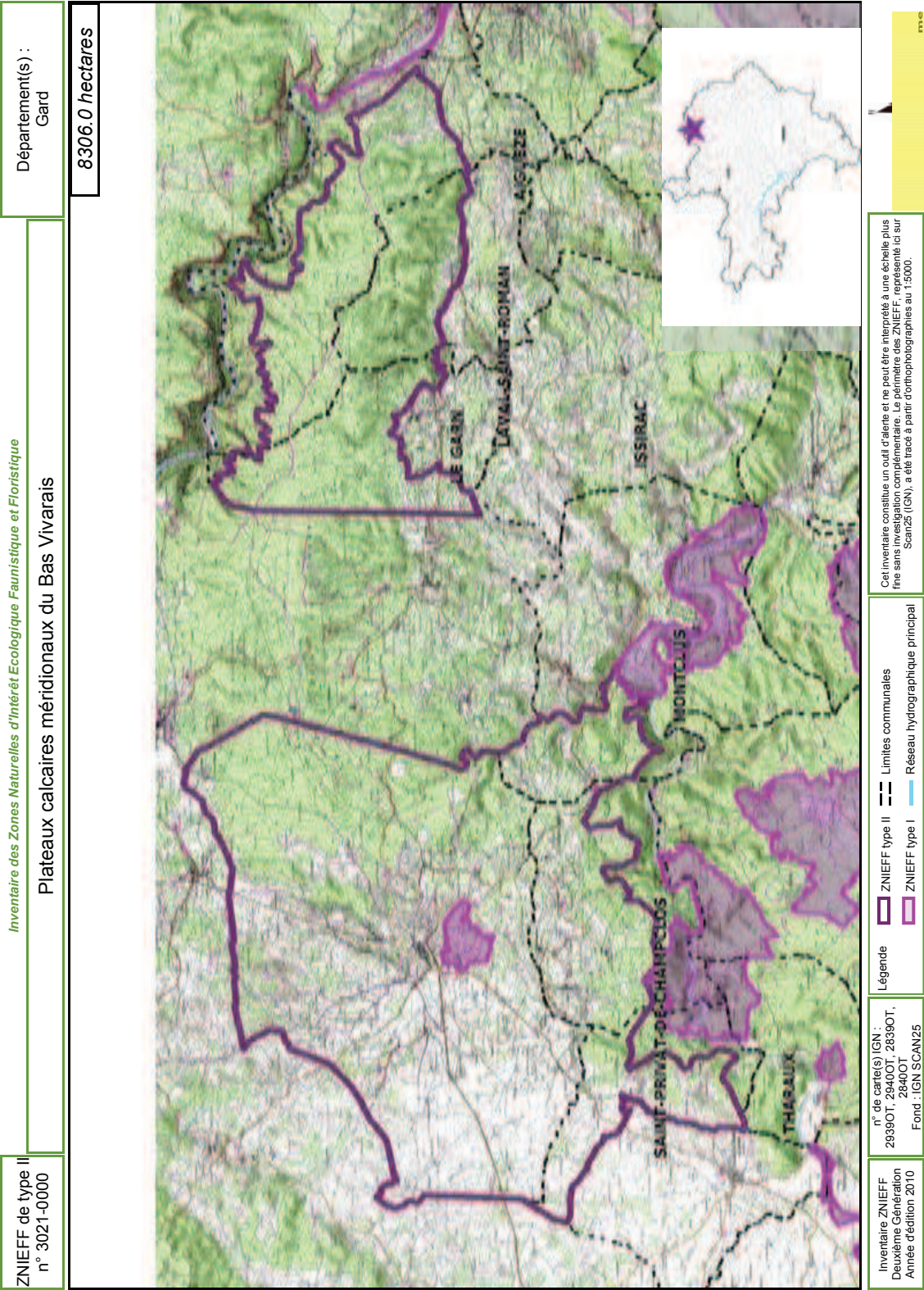
texte à venir

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

5. Sources documentaires et bibliographie

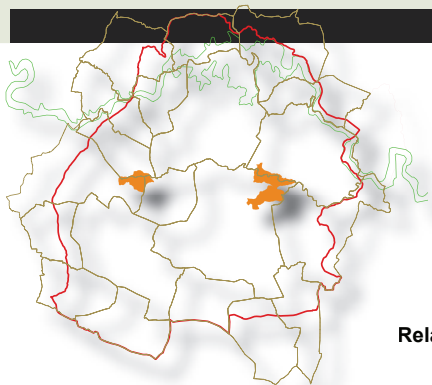
texte à venir



ZNIEFF de type II n° 3021-0000	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i> Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais	
---	---	---

6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude Association Caracole Association Charles Flahaut Association Communale de Chasse Agricole de Mantet Association Communale de Chasse Agricole de Py Association de Protection et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise" Association des Naturalistes d'Ariège Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Noh des (AGRNN) Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane Association les ta chous Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomofaunes Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels Association Roussillonnaise d'Entomologie Association Saint-Gely Nature Association Tarnaise d'Etudes Karstiques Aude Nature Biotope Cabinet Barbanson Environnement Centre de Biologie et de Gestion des Populations Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement Centre de Découverte du Scamandre Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards" Centre National pour la Recherche Scientifique Centre Ornithologique du Gard Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats Confédération des Réserves Naturelles Catalanes Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Conservatoire des Sites Lozériens Echos Nature Ecole Pratique des Hautes Etudes Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan Ecologistes de l'Euzière Entente Interdépartementale pour la Démoustication Espace Nature Environnement Etudes naturalistes Fédération Aude Claire Fédérations Départementales des Associations Agricoles de Protection et de Protection des Milieux Aquatiques Gard Nature Goupil Connexion Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées Groupe Chiroptères de Provence Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules "Sympetrum" Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement Groupe Ornithologique du Roussillon Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléontologie Institut National de Recherche Agronomique Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence La belle Verte La Cistude La Découverte La Fario Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses" M. André Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie Myotis Naturellement votre Observatoire des Galliformes de Montagne Observatoire d'Ornithologie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS) Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée Office Pour les Insectes et leur Environnement Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon Parc National des Cévennes PNR du Haut Languedoc Réserve Naturelle de Nyer Réserve Naturelle de Roquehaute Rutilans Salsepareille Société Civile Forestière (SCF) "Ecreuil de Py et de Rotja" Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard Société Entomologique de France Société Entomologique du Languedoc Société Entomologique du Nord de la France Société Française d'Orchidophilie Société Française d'Orchidophilie du Languedoc Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères Spiloglosses Anonymes Station Biologique de la Tour du Valat Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise Zerynthia
--	---



ARRETE

Relatif à la protection d'un biotope sur les communes
d'ALLEGRE, FONTS SUR LUSSAN et RIVIERES

LE PREFET DU GARD,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU le Code Rural - livre II - protection de la nature, notamment en ses articles 8.211-12
8.211-14, relatifs à la protection des biotopes ;

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes n° 79-409 du 2 Avril 1979
concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU les listes des espèces protégées fixées par les arrêtés ministériels du 17 Avril 1981
(mammifères et oiseaux) ;

VU la présence sur le biotope considéré de l'aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) et du
vautour péronopère (*Nopronpercnopterus*) ainsi que des autres espèces protégées dont la liste
figure en annexe au présent arrêté ;

VU le dossier présenté par le G.R.I.V.E., le 14 Juin 1991, pour la mise en oeuvre d'actions de
protection de l'aigle de Bonelli et du vautour péronopère ;

VU l'arrêté du 23 Octobre 1991 prescrivant la protection d'un biotope sur les communes
d'ALLEGRE, FONTS SUR LUSSAN et RIVIERES ;

ARTICLE 1er :

Est prescrite la conservation du biotope constitué par les parcelles suivantes :

- commune d'ALLEGRE - section B6 : parcelles n° 1066 1080, 1083 1087, 1214,
- commune de FONTS SUR LUSSAN - section A1 : parcelles n° 1 13, 16 19, 477 pour
partie
- commune de RIVIERES - section B : parcelle n° 19 pour partie

pour une superficie totale de 142 Ha et 88 a, dont le plan annexé au présent arrêté peut être consulté
la Préfecture du Gard (Bureau du Cadre de Vie) et dans les mairies d'ALLEGRE, FONTS SUR
LUSSAN et RIVIERES.

ARTICLE 2 :

Afin de garantir la protection des aigles de Bonelli, toute pénétration est interdite dans le périmètre du
biotope ainsi défini, du 15 Janvier au 31 Août, l'exception des propriétaires et de leurs ayants droit
pour l'entretien courant de leur propriété, l'aménagement cynégétique et l'exploitation forestière.

Les activités liées à l'exploitation forestière sont soumises à déclaration auprès du Service
départemental de l'Office National des forêts.

Pendant cette même période, les activités liées à la protection des oiseaux (surveillance, suivi
technique et scientifique, travaux et activités liées à la mise en oeuvre du programme de protection de
l'espèce) sont autorisées.

La chasse reste autorisée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute atteinte à l'intégrité du biotope est interdite, à l'exception :

- des travaux, aménagements, ouvrages destinés à favoriser le maintien des aigles, après avis du Préfet
- de la circulation des engins terrestres à moteur utilisés par les services de police, gendarmerie, sapeur-pompier, forestiers, pour l'exercice de leur mission et de ceux visés à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 9101916 du 23 Octobre 91.

ARTICLE 5 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- M. le Sous-Préfet d'ALES,
- MM. les Maires d'ALLEGRE, FONS SUR LUSSAN et RIVIERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard, affiché dans chacune des mairies des communes concernées et notifié par les soins des maires aux propriétaires des parcelles numérotées à l'article 1er.

ACTE MODIFICATIFS 94 n° 01649

**à l'arrêté n° 92.03515 du 9 décembre 1992
relatif à la protection d'un biotope sur les communes
d'ALLEGRE, FONTS-SUR-LUSSAN et RIVIERES**

**LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code rural, livre II, protection de la nature, notamment en ses articles 8.211.12 et 8.211.14, relatifs à la protection des biotopes;

VU la directive du conseil des communautés européennes n° 79.409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

VU les listes des espèces protégées fixées par les arrêtés ministériels du 17 avril 1981 (mammifères et oiseaux);

VU l'arrêté n° 92.03515 du 9 décembre 1992 portant protection d'un biotope sur les communes d'ALLEGRE, FONTS-SUR-LUSSAN et RIVIERES ;

VU la demande de modification de cet arrêté présentée par le centre régional de la propriété forestière le 9 juillet 1993 ;

VU l'avis du président de la chambre d'agriculture du Gard, du chef du service départemental de l'office national des forêts, du directeur régional de l'environnement et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du GARD;

ARRETE**ARTICLE 1**

L'article 2, 2^{ème} alinéa de l'arrêté n° 92.03515 du 9 décembre 1992 est modifié comme suit :

les activités liées à l'exploitation forestière dans les forêts soumises au régime forestier font l'objet d'une déclaration auprès du service départemental de l'office national des forêts. Pour les forêts non soumises au régime forestier, cette déclaration sera faite auprès du service forestier de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt qui en informera le centre régional de la propriété forestière.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

- le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- le sous-préfet d'ALLES,
- les maires d'ALLEGRE, FONTS-SUR-LUSSAN et RIVIERES,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie du GARD,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le chef du service départemental de l'office national des forêts,
- le directeur régional de l'environnement,
- le président de la fédération départementale des chasseurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD, affiché dans chacune des mairies concernées, et notifié par les soins des maires aux propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre protégé (cf. article 1 de l'arrêté du 9 décembre 1992).



A R R E T E
Relatif à la protection d'un biotope sur les communes
de GOUDARGUES ET LUSSAN

**LE PREFET DU GARD,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,**

VU le Code Rural - livre II - protection de la nature, notamment en ses articles 8.211-12
8.211-14, relatifs à la protection des biotopes ;

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes n° 79-409 du 2 Avril 1979
concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU les listes des espèces protégées fixées par les arrêtés ministériels des 17 Avril 1981
(mammifères et oiseaux), et du 20 Janvier 1982 (espèces végétales) ;

VU la présence sur le biotope considéré de l'aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) et des
autres espèces protégées dont la liste figure en annexe au présent arrêté ;

VU le dossier présenté par le G.R.I.V.E., le 14 Juin 1990, pour la mise en oeuvre d'actions de
protection de l'aigle de Bonelli ;

VU l'arrêté du 23 Octobre 1991 prescrivant la protection d'un biotope sur les communes de
GOUDARGUES et LUSSAN ;

VU les observations formulées par MM. les Maires de GOUDARGUES et LUSSAN, M. le Chef
du Service départemental de l'Office national des Forêts et par le G.R.I.V.E. ;

VU l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 14 SEP' 1992

VU l'avis de M. le Chef du Service départemental de l'Office National des Forêts en date du 28
SEP.1992

VU l'avis de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages en date du
20 NOV 1992, .

Sur proposition de M.le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Est prescrite la conservation du biotope constitué par les parcelles suivantes

- commune de GOUDARGUES - section F3 : parcelles **864, 865**, 866 pour partie,
873 875, 877
- commune de LUSSAN
 - o section B1 : parcelles n° 37 39, 40 pour partie, 41 44, 48 50
 - o section 82 : parcelles n° 78 83

pour une superficie totale de 370 Ha et 88 a, dont le plan annexé au présent arrêté peut être consulté
la Préfecture du Gard (Bureau du Cadre de Vie) et dans les mairies de GOUDARGUES et LUSSAN.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 4 et afin de garantir la protection des aigles de Bonelli, toute pénétration est interdite dans le périmètre du biotope ainsi défini, du 15 Janvier au 30 Juin, l'exception des propriétaires et de leurs ayants droit pour l'entretien courant de leur propriété, l'aménagement cynégétique et l'exploitation forestière.

Les activités liées à l'exploitation forestière sont soumises à déclaration auprès du Service départemental de l'Office National des forêts.

Pendant cette même période, les activités liées à la protection des oiseaux (surveillance, suivi technique et scientifique, travaux et activités liées à la mise en œuvre du programme de protection de l'espèce) sont autorisées.

La chasse reste autorisée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute atteinte à l'intégrité du biotope est interdite, l'exception :

- des travaux, aménagements, ouvrages destinés à favoriser le maintien des aigles, après avis du Préfet
- de la circulation des engins terrestres à moteur utilisés par les services de police, gendarmerie, sapeur-pompier, forestiers, pour l'exercice de leur mission et de ceux visés à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La randonnée pédestre est autorisée toute l'année sur les sentiers de « randonnée de Pays » et les itinéraires communément utilisés pour accéder au site des concluses, sous réserve de ne pas quitter ces sentiers et accès et de respecter le biotope et le site

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 9101915 du 23 Octobre 1991

ARTICLE 6 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- MM. les Maires de GOUDARGUES et LUSSAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard, affiché dans chacune des mairies des communes concernées et notifié par les soins des maires aux propriétaires des parcelles numérotées à l'article 1er.

Nous le 09 décembre 1992



IDENTIFICATION

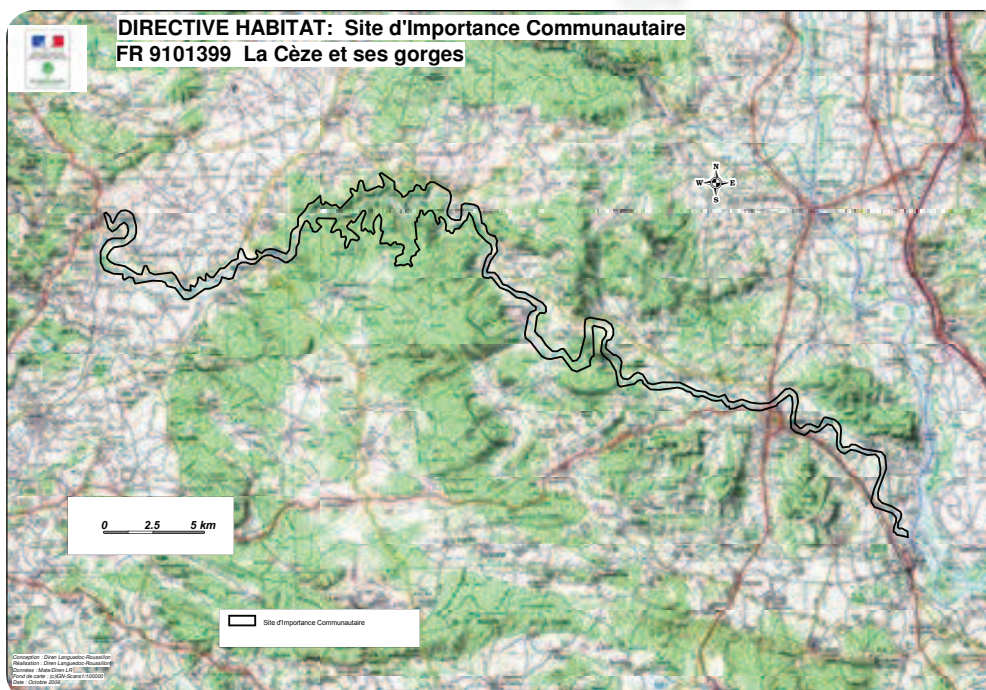
Appellation : LA CEZE ET SES GORGES
 Statut : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
 Code : FR9101399
 Région : Languedoc-
 Roussillon
 Département : Gard
 Superficie : 3557 ha
 Altitude minimale : 37 m
 Altitude maximale : 285 m
 Région biogéographique :
 Méditerranéenne
 La surface de ce site intersecte
 la Zone de Protection Spéciale
 suivante : FR9112033
 GARRIGUES DE LUSSAN

DESCRIPTION DU SITE

Les principaux habitats naturels sont des formations méditerranéennes (Asplenion, Quercion ilicis) dans les gorges, avec notamment des descentes remarquables d'espèces montagnardes et de grandes populations d'une Scille (*Hyacinthoides italica*) réputée endémique Liguro-piémontaise. La ripisylve est de belle venue et parfois luxuriante. La rivière traverse des gorges sauvages dans leur partie amont.

Ce site est d'importance communautaire pour des espèces animales liées au milieu aquatique: 3 insectes (odonates), 5 poissons dont l'Apron (*Zingel asper*), très rare, et le Castor (*Castor fiber*). Trois chauves-souris, dont deux d'intérêt communautaire, sont également à signaler.

Ce site assure la jonction entre le Rhône (site n°53) et les hautes vallées de la Cèze et du Luech (site n°13). Ceci est important pour assurer la remontée des poissons migrateurs et à terme la colonisation vers l'aval de la Loutre (*Lutra lutra*), déjà présente dans la partie haute du Luech. Il inclut le secteur dit «des gorges de la Cèze» et les plateaux environnants qui comprennent, outre des falaises calcaires favorables à plusieurs espèces de Chiroptères, des habitats typiques de la végétation méditerranéenne.

**Composition du site :**

Forêts sempervirentes non résineuses 40 %
 Forêts caducifoliées 25 %
 Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes
 intérieures, Neige ou glace permanente 19 %
 Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux
 courantes) 6 %
 Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues,
 Phrygana 5 %
 Prairies semi-naturelles humides, Prairies
 mésophiles améliorées 5 %

Habitats naturels présents :

Rivières permanentes méditerranéennes à
Glaucium flavum 20 %
 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* 10 %
 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* 5 %
 Formation stables xérothermophiles à *Buxus*
 sempervirens des pentes rocheuses (*Berberidion*
 p.p.) 2 %
 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
 2 %
 Pentes rocheuses calcaires avec végétation
 chasmophytique 2 %

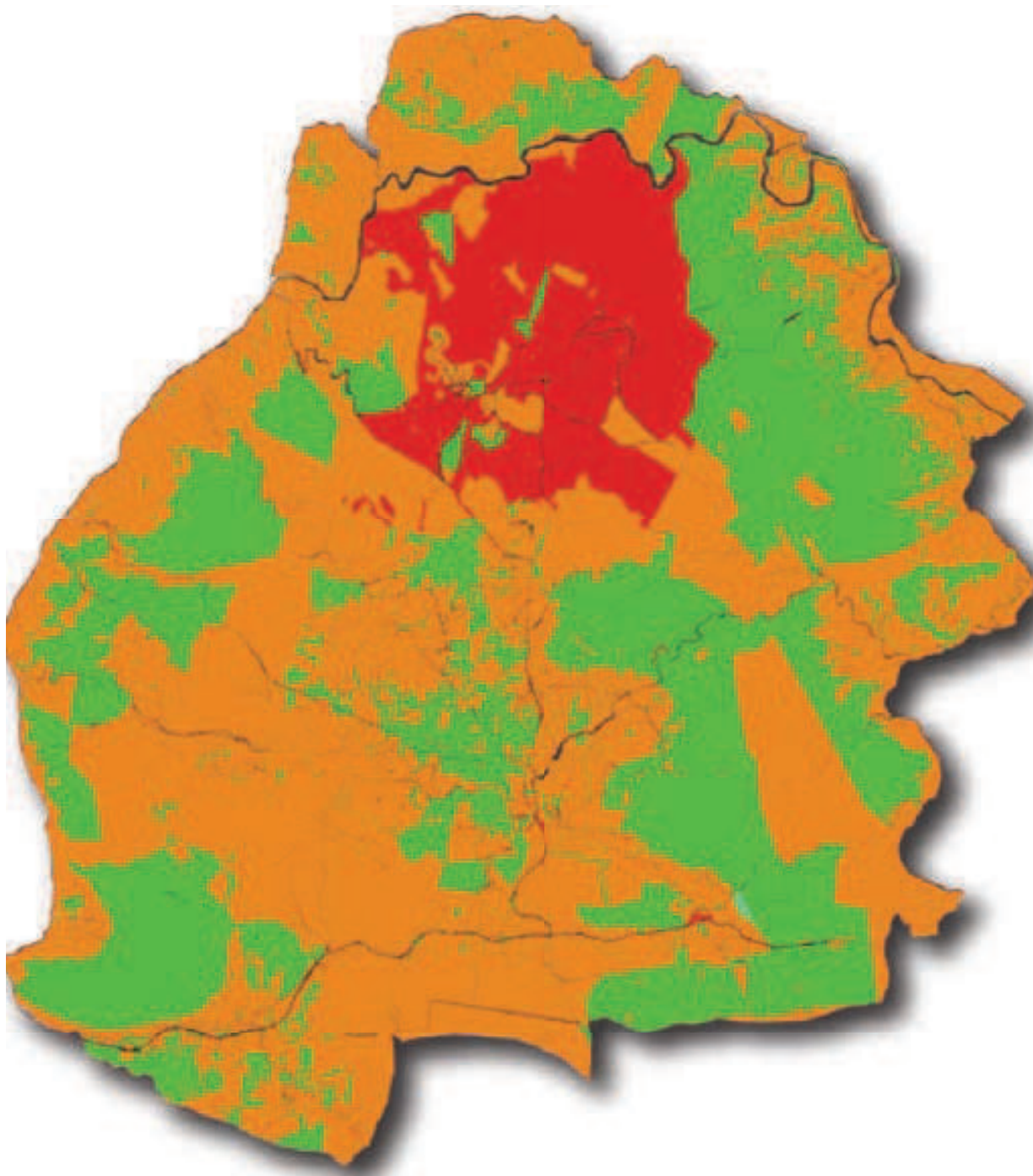
Espèces végétales et animales présentes

Invertébrés
 Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
 Cordulie splendide (*Macromia splendens*)
 Gomphus graslinii (*Gomphus graslinii*)
Mammifères
 Castor d'Europe (*Castor fiber*)
 Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis*
emarginatus)
Poissons
 Apron (*Zingel asper*)
 Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
 Blageon (*Leuciscus souffia*)
 Chabot (*Cottus gobio*)
 Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)

Annexe 5

Relevé de propriétés

224



ZPS Garrigues de Lussan

Relevé de propriété

- CG 30
- Communal
- Communal Priv
- Communal indivision
- Priv
- Service Patrimoine



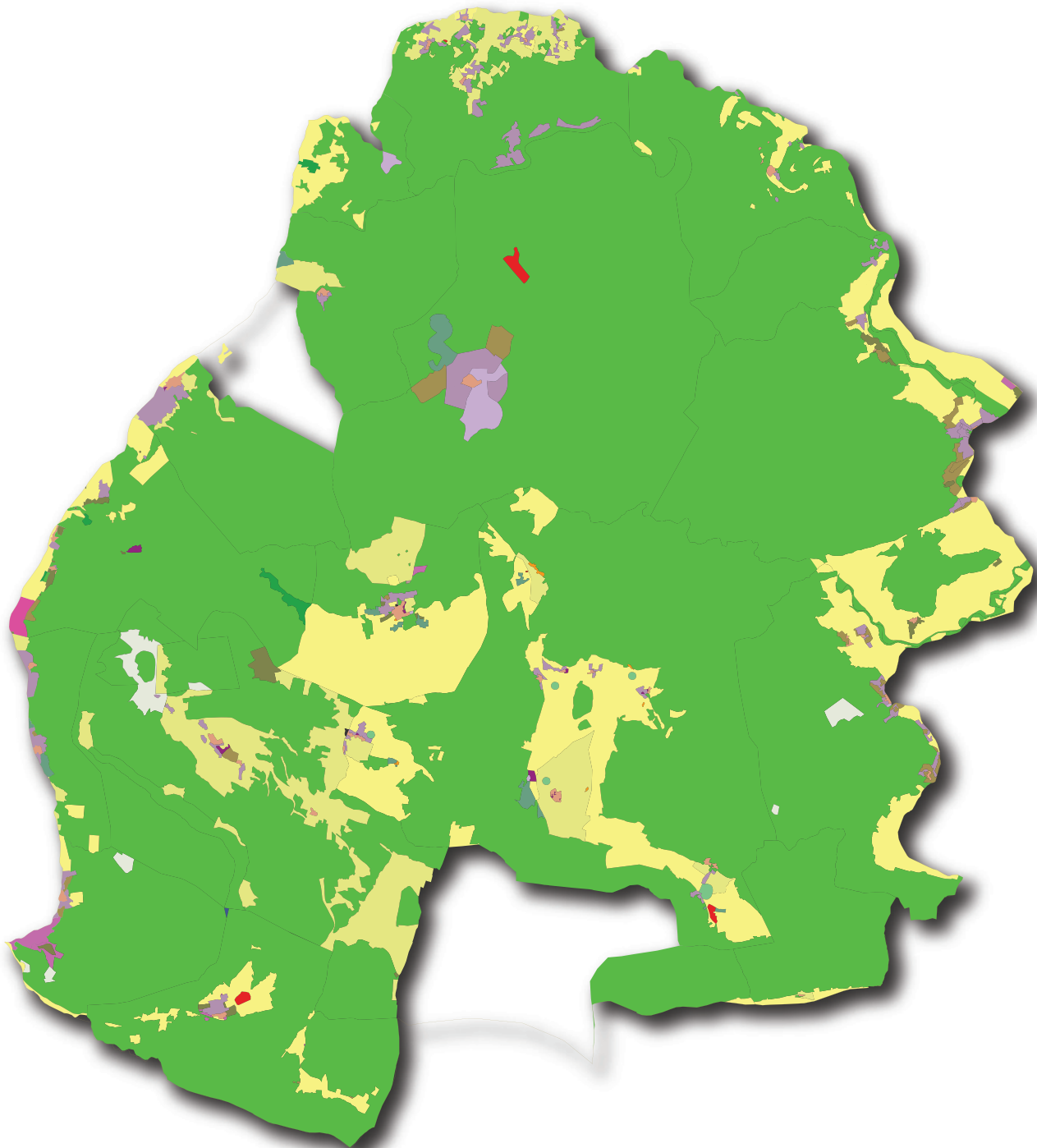
Réalisation : Rachel Peltier Muscatelli
Novembre 2011
Sources : relevés de propriétés communales



Annexe 6

Documents d'urbanisme

225



L. gende **Compilation des documents d'urbanisme**

A1	Activités agricole
A2	Activités agricole/inconstructible
A3	Carrières
AUa1	à urbaniser/ habitat
AUa2	à urbaniser/ habitat/ totalité secteur
AUe	Équipements publics et habitat
AUs	Services médico-sociaux
N	Zone naturelle et forestière
Na	Secteur d'agrément

Ntl	Zone naturelle à équipements radio-électrique
Nx	Secteur protection des stations d'épuration
Ua	Habitat dense (centre ancien)
Uay	id. Ua + Secteurs d'assainissement autonome
Ub	Habitat densité modérée (extensions contemporaines)
Uby	id. Ub + Secteurs d'assainissement autonome
Ue	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
Uey	id. Ue - Assainissement autonome
Uo	Équipements publics sportifs et de loisirs



Réalisation : Rachel Peltier Muscatelli
 Novembre 2011
 Sources : POS, PLU, cartes communales



Annexe 7

Analyse sociale par commune

Sources : INSEE - DATAR - Centre d'Observation de l'Économie du Gard
CCI Alès Cévennes - CCI Nîmes - Pôle emploi

226

Allègre les Fumades

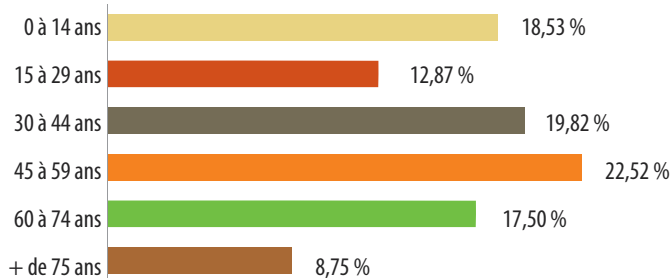
Population 2008 : 756 habitants

Population 1999 : 614 habitants

Taux de variation annuel de la population de 1999 à 2008 : + 2,34 %

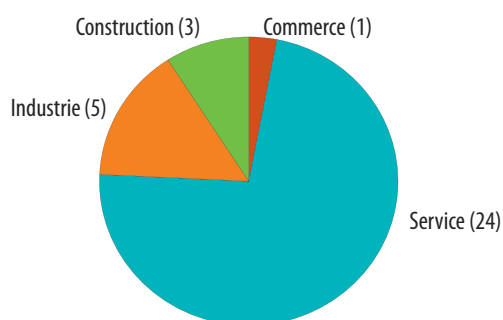
Densité moyenne : 30,7 hab/km²

Population par tranche d'âge :

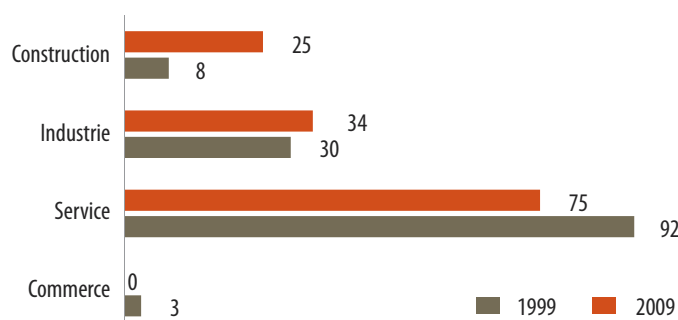


Département : Gard
Arrondissement : Alès
Canton : Saint-Ambroix
EPCI¹ : CC Cèze Cévennes
Zone d'emploi : Alès
SCOT² : Pays de Cévennes
Pays : Cévennes

Répartition des entreprises par secteur d'activité

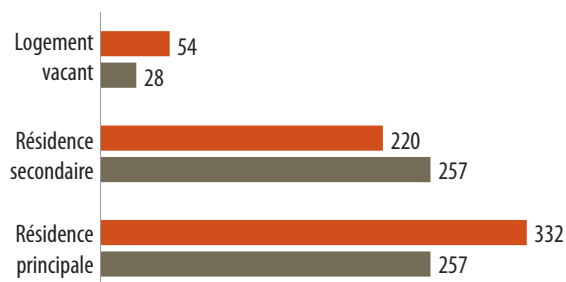


Emplois salariés privés



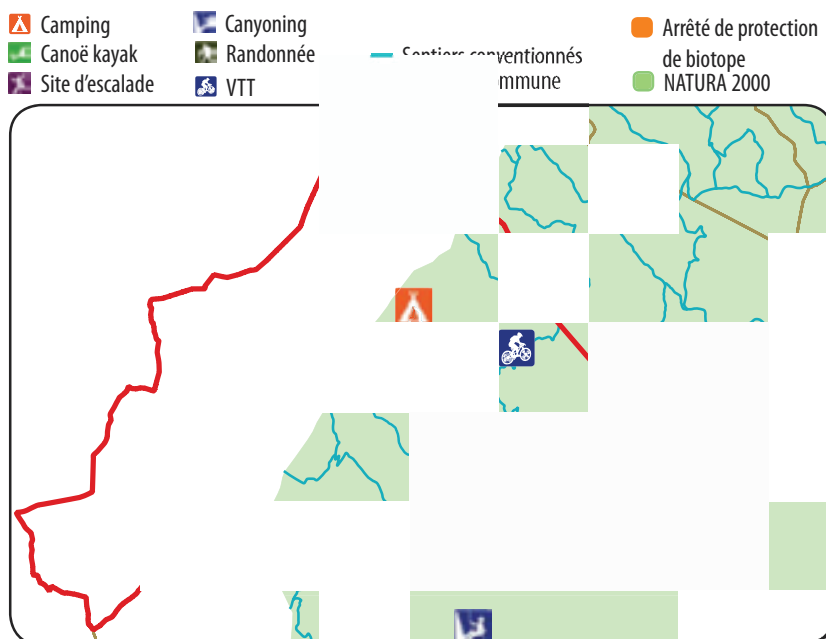
Évolution du nombre de résidences par catégorie

■ 1999 ■ 2009



Aides et territoires de développement

Pôle de compétitivité Viaméca : Oui
Territoires ruraux de développement prioritaire : Oui
Zone de revitalisation rurale : ZRR à titre permanent



¹ EPCI = Établissements de coopération intercommunale

² SCOT = Schéma de cohérence territoriale